



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 27.09.2017

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Etaient Présents :

- OBERNAI

OBRECHT Isabelle, Adjointe,
ROTH Paul, Adjoint,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
VOLTZ Anita, Adjointe,
SCHNEIDER Philippe, Conseiller Municipal,
SUHR Isabelle, Conseillère Municipale,

- BERNARDSWILLER

KLEIN Raymond, Maire,
MAEDER Pascal, Adjoint,

- INNENHEIM

KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,
JULLY Jean-Claude, Adjoint,

- KRAUTERGERSHEIM

HOELT René, Maire, Vice-Président,
WEBER Corinne, Adjointe,
LEHMANN Denis, Adjoint,

- MEISTRATZHEIM

WEBER André, Maire, Vice-Président,
GEWINNER Myriam, Adjointe,

- NIEDERNAI

SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Etaient absents et excusés :

- OBERNAI

GEIGER Valérie, Adjointe, procuration à B. FISCHER,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint, procuration à I. OBRECHT,
DEHON Elisabeth, C.M.,
WEILER Christian, C.M.,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à P. SCHMITZ,
AJTOUH Séverine, C.M., procuration à A. VOLTZ,

- BERNARDSWILLER

HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à P. MAEDER,

Etaient absents non excusés :

- MEISTRATZHEIM

FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,

- NIEDERNAI

DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2017 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2017 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – article L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d’information au 08.09.2017 (n° 2017/05/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l’Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d’information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu’il détient selon l’article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Marché public de travaux de renforcement des réseaux d’eau potable et d’assainissement rues Baegert et Dietrich à Obernai : travaux exclusifs du délégataire de l’eau potable SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant de 25 577,75 € HT soit 30 693,29 € TTC (DP n° 2017/20),**
- 2) Marché public de travaux de renforcement de la conduite AEP à l’entrée de Niedernai, la sécurisation de la conduite entre Obernai et Niedernai et les travaux de renforcement sur la conduite AEP rue du Château à Obernai : travaux exclusifs du délégataire du service public de l’eau potable SUEZ ENVIRONNEMENT pour un montant de 9 462, 60 € HT soit 11 355,12 € TTC (DP n° 2017/21),**

- 3) **Indemnisation d'assurance suite à un sinistre de février 2017** : acceptation d'une indemnité suite à un sinistre pour un montant de **510,94 €** (DP n° 2017/22),
- 4) **Renouvellement d'installations à l'Espace Aquatique L'O centrale de traitement d'air – amélioration de la vidange** : attribution des travaux à **ENGIE COFELY** pour un montant de **7 980 € HT soit 9 576 € TTC** (DP n° 2017/23),
- 5) **Attribution de subventions pour les opérations festives à rayonnement intercommunal 2017** : versement de **1 500 € par opération soit un total de 10 500 €** (DP n° 2017/24),
- 6) **Attribution d'une subvention au collège Europe pour l'année 2017 d'un montant de 831 €** (DP n° 2017/25),
- 7) **Attribution d'une subvention au collège Freppel pour l'année 2017 d'un montant de 675 €** (DP n° 2017/26),
- 8) **Travaux d'aménagement de l'accueil du public du siège de la CCPO** : les travaux d'aménagement sont attribués à l'entreprise **GT Agencement de Krautergersheim** pour un montant de **5 165,31 € HT soit 6 198,37 € TTC**. les travaux de peinture sont attribués à l'entreprise **DENNY SARL d'Obernai** pour un montant de **1 673,17 € HT soit 2 007,80 € TTC** (DP n° 2017/27),
- 9) **Pose de grilles d'assainissement et de clapets pour la commune de Krautergersheim** : les travaux sont attribués à l'entreprise **BEYER ASSAINISSEMENT de Brumath** pour un montant de **11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC** (DP n° 2017/28),
- 10) **Attribution d'une subvention à l'association APERO pour l'année 2017 d'un montant de 3 000 €** (DP n° 2017/29),
- 11) **Marché public de travaux – amélioration et sécurisation du réseau d'eau potable intercommunal** (DP n° 2017/30) :
 - Le lot n° 1 « interconnexion des réseaux – renouvellement et sécurisation de la conduite d'eau potable entre Saint Nabor et Bernardswiller » est attribué à l'entreprise **SPEYSER de Gerstheim** pour un montant de **417 560 € HT soit 501 072 € TTC**,
 - Le lot n° 2 « sécurisation de la distribution de Saint Nabor – équipements électromécaniques » est attribué à l'entreprise **STRELEC de Strasbourg**, pour un montant de **54 500 € HT soit 65 400 € TTC**.
- 12) **Marché public de travaux – extension des déchèteries de Krautergersheim et Obernai – décision modificative n° 2** : le marché de travaux a été confié à l'entreprise **EUROVIA/GFC**. Le montant de la décision modificative est de **42 936,52 € HT soit 51 523,82 € TTC**. Le montant global du marché est donc de **490 664,95 € HT soit 588 797,94 € TTC** (DP n° 2017/31),
- 13) **Marché public de travaux – lot n° 2 « travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement » du marché pour l'aménagement de la Petite Rue et rue Travers à Krautergersheim – décision modificative n° 1** : le marché de travaux a été confié à l'entreprise **BEYER ASSAINISSEMENT**. Le montant de la décision modificative est de **8 463 € HT soit 10 155,60 € TTC** Le montant global du marché est donc de **148 073 € HT soit 177 687,60 € TTC** (DP n° 2017/32),
- 14) **Marché public de services – études relatives à la procédure de modification du PLU de la commune de Meistratzheim – décision modificative n° 2** : le marché de services a été confié à

l'entreprise **TOPOS**. Le montant de la décision modificative est de **3 450 € HT soit 5 140 € TTC**. Le montant global du marché est donc de **26 350 € HT soit 31 620 € TTC** (DP n° 2017/33),

15) Attribution d'une subvention de 250 € à Mathématiques sans Frontières (DP n° 2017/34),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
24/05/2017	2017/031/4	Section 26 n°382/6	19/06/2017
24/05/2017	2017/031/5	Section 36 n°383/6	19/06/2017
02/06/2017	2017/031/6	Section 6 n°146/115, 149/117, 165/125, 175/99	19/06/2017
15/06/2017	2017/031/7	Section 21 n°71 et 281/66	26/06/2017
27/06/2017	2017/031/8	Section 26 n°345, 352, 353	17/07/2017
28/06/2017	2017/031/9	Section 26 n°378/6	17/07/2017
29/06/2017	2017/031/10	Section 5 n°87	17/07/2017
02/08/2017	2017/031/11	Section 44 n°85/2	09/08/2017
04/08/2017	2017/031/12	Section 6 n°146/115, 149/117, 165/125, 175/99	28/08/2017
10/08/2017	2017/031/13	Section 2 n°B/95	31/08/2017
22/08/2017	2017/031/14	Section 4 n°41 et 39	31/08/2017
22/08/2017	2017/031/15	Section 26 n°241/6	31/08/2017
24/08/2017	2017/031/16	Section 6 n°141/53, 142/53, 167/56	31/08/2017

INNENHEIM

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
31/05/2017	2017/223/2	Section 2 n°442/236, 230, 441/231, 447/239	19/06/2017
30/05/2017	2017/223/3	Section 50 n°299/65	19/06/2017
02/06/2017	2017/223/4	Section 4 n°70	19/06/2017
06/06/2017	2017/223/5	Section 52 n°466	19/06/2017
05/08/2017	2017/223/6	Section 14 n°194/61	28/08/2017

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
08/06/2017	2017/248/9	Section 3 n°305/4	27/06/2017
09/06/2017	2017/248/10	Section 1 n°284 et 285	27/06/2017
09/06/2017	2017/248/11	Section 5 n°214/77	27/06/2017
22/06/2017	2017/248/12	Section 22 n°189/57 et 191/58 Section 23 n°270/45 Section 61 n°244/178	21/07/2017
29/06/2017	2017/248/13	Section 59 n°485/74	21/07/2017
04/07/2017	2017/248/14	Section 2 n°352/28	13/07/2017
06/07/2017	2017/248/15	Section 2 n°66	17/07/2017
21/07/2017	2017/248/16	Section 27 n°105	14/09/2017
27/07/2017	2017/248/17	Section 1 n°322	14/09/2017
04/08/2017	2017/248/18	Section 1 n°188	14/09/2017

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
02/05/2017	2017/336/3	Section 3 n°380 et 381	28/06/2017
21/06/2017	2017/336/4	Section 5 n°332/44 et 347/44	04/08/2017
28/06/2017	2017/336/5	Section 4 n°127	25/07/2017
03/07/2017	2017/286/6	Section 99 n°464/127	Retirée
03/08/2017	2017/286/7	Section 99 n°464/127	28/08/2017
03/08/2017	2017/286/8	Section 18 n°332/3	28/08/2017
03/08/2017	2017/286/9	Section 3 n°380/143 et 381/143	28/08/2017

NIEDERNAI

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
10/05/2017	2017/329/2	Section 63 n°421/102	04/07/2017
17/05/2017	2017/329/3	Section 63 n°636/130	04/07/2017
24/05/2017	2017/329/4	Section 3 n°59	04/07/2017
30/06/2017	2017/329/5	Section 1 n°167, 168, 169, 172	04/08/2017

OBERNAI

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
06/06/2017	2017/348/21	Section 10 n°36 et 37	19/06/2017
07/06/2017	2017/348/22	Section 69 n°167, 68, 169	19/06/2017
08/06/2017	2017/348/23	Section 69 n°94/39	19/06/2017
14/06/2017	2017/348/24	Section BV n°354/75	21/06/2017
20/06/2017	2017/348/25	Section 10 n°131, 128, 130	27/06/2017
21/06/2017	2017/348/26	Section BV n°613/1	03/07/2017
22/06/2017	2017/348/27	Section BV n°618/1	03/07/2017
27/06/2017	2017/348/28	Section 17 n°149/36	03/07/2017
28/06/2017	2017/348/29	Section 12 n°57/38	03/07/2017
30/06/2017	2017/348/30	Section 18 n°224/14	11/07/2017
10/07/2017	2017/348/31	Section BT n°1251	17/07/2017
12/07/2017	2017/348/32	Section 50 n°353/35	DIA retirée le 19/7/2017
18/07/2017	2017/348/33	Section 37 n°131/6	25/07/2017
19/07/2017	2017/348/34	Section 10 n°171/22	25/07/2017
20/07/2017	2017/348/35	Section 17 n°17	25/07/2017
20/07/2017	2017/348/36	Section BT n°777 et 1083/358	26/07/2017
20/07/2017	2017/348/37	Section BT n°1038/358	26/07/2017
27/07/2017	2017/348/38	Section BT n°1266/351	02/08/2017
28/07/2017	2017/348/39	Section BV n°279/75	02/08/2017
03/08/2017	2017/348/40	Section 56 n°243/16	09/08/2017
09/08/2017	2017/348/41	Section BV n°596/1	28/08/2017
09/08/2017	2017/348/42	Section BV n°619/1	28/08/2017
10/08/2017	2017/348/43	Section 72 n°269/80	30/08/2017
11/08/2017	2017/348/44	Section 72 n°240/80	30/08/2017
14/08/2017	2017/348/45	Section 21 n°191/12, 194/13, 198/14	30/08/2017
14/08/2017	2017/348/46	Section 21 n°15 et 16	30/08/2017
24/08/2017	2017/348/47	Section 22 n°294/17, 296/17, 298/17, 297/17	31/08/2017
24/08/2017	2017/348/48	Section BV n°376/75	31/08/2017

2. Rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile – année 2016 (n° 2017/05/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2014,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modification de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 août 2017,

VU le rapport d'activité général de la CCPO pour l'année 2016 annexé à la présente délibération,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- 1) **ATTESTE** qu'il a pris connaissance et examiné le rapport d'activité général de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour l'année 2016 annexé,
- 2) **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ce rapport aux communes membres de l'établissement en même temps que les autres rapports prévus à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014.
3. **Aide en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé – reconduction du dispositif**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile modifiés le 17 août 2017, et en particulier sa compétence *Logement et cadre de vie* de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires et le Budget Primitif 2017 de l'Établissement Public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de son intervention au titre de la valorisation du patrimoine,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE RECONDUIRE** l'aide à la « valorisation du patrimoine bâti non protégé » dans la continuité du dispositif institué en 2003, pour une année **jusqu'au 31 octobre 2018**,
- 2) **DE FIXER** la participation pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile comme suit :
 - a. **Maisons construites avant 1900 :**

Nature des travaux subventionnés	Subvention CCPO	Plafond
Crépissage		Plafond de la subvention de la CCPO : 3 050,00 € / bâtiment
façade simple	3,10 € / m2	
façade colombage	6,20 € / m2	
Peinture extérieure	2,30 € / m2	
Ouvrants		
fenêtre	38,50 € / unité	
volet (la paire)	38,50 € / paire	
porte extérieure	77,00 € / unité	
Portail : vantaux	50,00 € / unité	
Couverture		
Pose de tuiles plates ou d'aspects plats	3,10 € / m2	
Autres travaux		
Eléments en pierre de taille (coût total)	15% / facture	
Auvent	50,00 € / mètre linéaire	

L'aide de la Communauté de Communes s'applique aux bâtiments construits avant 1900 situés dans la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile. Pour chaque commune, un périmètre déterminant les habitations susceptibles d'intégrer le dispositif de valorisation du patrimoine a été arrêté.

b. **Maisons construites entre 1900 et 1945 :**

Nature des travaux subventionnés	Subvention CCPO	Plafond
Crépissage		Plafond de la subvention de la CCPO : 1 500 € / bâtiment
façade simple	3,10 € / m2	
Peinture extérieure	2,30 € / m2	

- 3) **DE PRECISER** les conditions de versement de la subvention ci-après :
 - Les montants impliqués s'appliquent exclusivement pour les travaux réalisés par un professionnel sur présentation des factures,
 - Le respect des recommandations architecturales,
 - Le respect des obligations en matière d'urbanisme : prescription du Maire et de l'ABF,
 - Le bâtiment n'a pas bénéficié d'une subvention au titre de la valorisation du patrimoine, excepté les travaux de peinture qui pourront être subventionnés tous les 20 ans dans le cadre du présent dispositif.

- 4) **D'AUTORISER** le Président à faire les démarches nécessaires auprès du CAUE afin de faire bénéficier les particuliers des préconisations de travaux établis préalablement à la demande de subvention des pétitionnaires.
4. **Attribution de subventions : dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé – septembre 2017 (n° 2017/05/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 septembre 2016 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2017 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **402,50 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

N° de dossier	Date de Dépôt	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en €uros)
2017.08	12/09/2017	Mme Marie-Ange Regin 110 rue du Général Gouraud 67210 OBERNAI	110 rue du Général. Gouraud 67210 OBERNAI	Peinture façade et colombage (175m ² x 2,30€)	402,50 €
Total					402,50 €

5. Fixation de la TASCOM sur les surfaces commerciales au titre de l'exercice 2018 - TASCOM (n° 2017/05/05) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant la TASCOM : article 3,

VU le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1114-2 et L 2541-12,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE PORTER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales en fixant le **coefficient multiplicateur à 1,1** au titre de l'année 2018,
- 2) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

6. Décision modificative n° 2 – budget principal et budgets annexes (n° 2017/05/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales portant sur la possibilité d'apporter des modifications au Budget Primitif par l'organe délibérant,

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales portant notamment sur la régularisation du Budget Primitif par l'organe délibérant suite à la reprise par anticipation des résultats,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 17 août 2017,

VU la délibération n° 2017/01/02 du 15 février 2017 relative à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice clos 2016,

VU la délibération n° 2017/01/05 du 15 février 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

VU la délibération n° 2017/02/04 du 17 mai 2017 la Décision Modificative n° 1,

VU les délibérations n° 2017/02/02 et 2017/02/03 du 17 mai 2017 adoptant le compte administratif 2016,

Par conséquent, il y a lieu de prévoir une décision modificative n°2 au Budget Primitif pour certains budgets de l'exercice 2017,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE PROCÉDER aux mouvements budgétaires détaillés ci-dessous :

a. Budget principal :

1 Acquisition du tènement immobilier et foncier SUPRA, financement, et mise en location à la société SUPRA

Investissement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	16/1641	Emprunt en Euros	295 500.00	19 517.17		315 017.17
	21/2115	Terrains bâtis	0.00	1 000 000.00		1 000 000.00
	21/2184	Mobilier	60 000.00	-1 517.17		58 482.83
	021/021	Virement section de fonctionnement	1 529 763.00		18 000.00	1 547 763.00
	16/1641	Emprunt en euros	0.00		1 000 000.00	1 000 000.00
TOTAUX				1 018 000.00	1 018 000.00	

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	011/627	Services Bancaires	1000.00	2 000.00		3 000.00
	66/66111	Intérêts réglés à l'échéance	89 450.00	2 750.00		92 200.00
	011/611	Contrats de prestations	486 164.00	-4 750.00		481 414.00
	023/023	Virement section de fonctionnement	1 529 763.00	18 000.00		1 547 763.00
	70/70388	Autres redevances et recettes	24 000.00		18 000.00	42 000.00
TOTAUX				18 000.00	18 000.00	

b. Budget annexe des ordures ménagères :

1 Prise en compte des ventes de matériaux et reversements au délégataire dans le cadre du contrat de DSP signé.

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	011/611	Sous traitance générale	137 741.85	248 900.00		386 641.85
	70/703	Vente de produits résiduels	125 000.00		-1 100.00	123 900.00
	74/74	Subvention exploitation	0.00		250 000.00	250 000.00
				248 900.00	248 900.00	

- 2 Affectation de budget supplémentaire suite à l'apurement par le Trésor Public des créances éteintes de la REOM pour la période 2008-2016.

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
2	65/6542	Créances éteintes	3000.00	6 215.00		9 215.00
	65/654	Créances irrécouvrables	5000.00	-5000.00		0.00
	022/022	Dépenses Imprévues	10 000.00	-1 215.00		8 785.00
				0.00	0.00	

c. Budget annexe de l'assainissement :

- 1 Budget nécessaire en fonctionnement pour l'étude d'impact des pluies sur les réseaux d'assainissement.

Fonctionnement						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	011/6226	Honoraires	0.00	7 800.00		7 800.00
	023/023	Virement à la section d'investissement	409 131.42	-7 800.00		401 331.42
				0.00	0.00	

Investissements						
<i>Opération</i>	<i>Chapitres/ compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Solde/budget 2017</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Solde Final</i>
1	23/2315	Instal Techn mat et outil	817 663.42	-7 800.00		809 863.42
	021/021	Virement à la section de fonctionnement	409 131.42		-7 800.00	401 331.42
				-7 800.00	-7 800.00	

7. Budget annexe des ordures ménagères exercice 2017 – admission en non valeur de créances

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

VU l'avis de Mme le Percepteur de la Trésorerie d'Obernai, demandant l'admission en non valeur des titres concernant le budget annexe Ordures Ménagères,

CONSIDÉRANT l'insolvabilité des redevables professionnels ou particuliers et compte tenu des procédures de mise en liquidation judiciaire des redevables professionnels concernés,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'IMPUTER** à l'article 6542 « Créances éteintes» du budget annexe Ordures Ménagères les valeurs suivantes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive :

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

EXERCICE	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2012	HEMMERLE CLAUDE - ST NABOR	158,03	certificat d'irrécouvrabilité
2013	HEMMERLE CLAUDE - ST NABOR	234,00	certificat d'irrécouvrabilité
2014	HEMMERLE CLAUDE - ST NABOR	371,40	certificat d'irrécouvrabilité
2015	HEMMERLE CLAUDE - ST NABOR	237,00	certificat d'irrécouvrabilité
2014	ROND-POINT COOP - OBERNAI	279,00	certificat d'irrécouvrabilité
2015	ROND-POINT COOP - OBERNAI	279,00	certificat d'irrécouvrabilité
2016	JEAN MARC SZLOMOWICZ - OBERNAI	660,00	certificat d'irrécouvrabilité
2015	BF DIFFUSION - OBERNAI	42,50	certificat d'irrécouvrabilité
2015	ETIK ASSOCIATION - OBERNAI	69,00	certificat d'irrécouvrabilité
2016	BODEIN FRANCK - OBERNAI	16,00	Inférieur au seuil de poursuites
2016	OPUS - MOLSHEIM	5,00	Inférieur au seuil de poursuites
2016	KAPPLER LAURENT - BERNARDSWILLER	0,50	Inférieur au seuil de poursuites
2008	KARASAHIN MEHMET - OBERNAI	347,00	certificat d'irrécouvrabilité
2009	KARASAHIN MEHMET - OBERNAI	390,00	certificat d'irrécouvrabilité
2010	KARASAHIN MEHMET - OBERNAI	394,00	certificat d'irrécouvrabilité
2011	KARASAHIN MEHMET - OBERNAI	400,00	certificat d'irrécouvrabilité
2016	METZ JOSEPH	0,50	Inférieur au seuil de poursuites
2016	PFISTER ANGELE	11,30	Inférieur au seuil de poursuites
2016	FONCIA OBERNAI	0,50	Inférieur au seuil de poursuites
2016	FONCIA	0,50	Inférieur au seuil de poursuites
2016	LEDENT	0,50	Inférieur au seuil de poursuites
2015	HEILIGENSTEIN JEAN MARIE - BERNARDSWILLER	56,50	certificat d'irrécouvrabilité
2014	BRIGNON JEAN - (97)	42,50	Inférieur au seuil de poursuites
2011	GENDARMERIE GENDARME MEUNIER - OBERNAI	27,00	Poursuites sans effets – Gendarme muté en 2011

2013	FONCIA - SELESTAT	21,50	Inférieur au seuil de poursuites
2011	LE MILLENIUM - JEAN PIERRE OUVIER	268,00	
2012	LE MILLENIUM - JEAN PIERRE OUVIER	272,00	
2013	LE MILLENIUM - JEAN PIERRE OUVIER	276,00	
2014	LE MILLENIUM - JEAN PIERRE OUVIER	279,00	
2015	LE MILLENIUM - JEAN PIERRE OUVIER	209,25	
TOTAL		5 347,48	

8. Modification dans le tableau des effectifs – ouverture d’un poste d’Attaché Territorial (n° 2017/05/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d’emploi des attachés territoriaux,

VU la délibération n° 2017/02/20 du 17 mai 2017 portant notamment approbation du plan pluriannuel d’accès à l’emploi titulaire,

VU l’avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2017,

VU le procès-verbal de la Commission de sélection professionnelle au grade d’attaché du 26 juin 2017 du Centre de Gestion du Bas-Rhin portant inscription de l’agent sur la liste d’aptitude,

VU le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile,

CONSIDERANT la nécessité d’assurer une gestion prévisionnelle des emplois et compétences de l’Etablissement Public conforme à ses objectifs et ses domaines de compétence,

CONSIDERANT qu’en vertu des dispositions de l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984 aucune création d’emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas et que la création d’un nouvel emploi dans chaque collectivité ou établissement public doit faire l’objet d’une délibération,

**Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour :24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'OUVRIR** un poste permanent d'attaché territorial à temps complet 35h00,
 - 2) **DE MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
9. **Attribution de subventions pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur sur le territoire de la CCPO – septembre 2017 (n° 2017/05/09) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dans sa version consolidée le 29 décembre 2012, et notamment son article 46 incitant à une gestion de proximité des déchets organiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 17 août 2017,

VU la délibération n° 2017/02/08 du 17 mai 2017 permettant le versement d'une subvention pour l'acquisition et l'utilisation d'un composteur individuel sur le territoire de la CCPO,

VU les inscriptions budgétaires 2017 de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **20 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

Demandeur	Adresse d'utilisation	Type de composteur	Montant subvention
Monsieur Yannick PERETTE 17 rue de Wissembourg 67210 OBERNAI	17 rue de Wissembourg 67210 OBERNAI	400 L	20 €
TOTAL			20 €

10. Réaménagement de l'ancien site MATCH par la SARL MAHO – conclusion d'une convention de

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 alinéas 4 et 7,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 431-24 et R 442-8,

VU le plan local d'urbanisme de la Ville d'OBERNAI, approuvé en date du 17 décembre 2007, et modifié en date du 27 septembre 2010, 4 juillet 2011, 10 septembre 2012 et 13 avril 2015, et dont la modification n°4 est en cours de finalisation,

CONSIDERANT la demande de permis d'aménager déposée en Mairie d'Obernai en date du 6 juin 2017 par la SARL MAHO, prévoyant la réhabilitation de l'ancien site Match à OBERNAI,

CONSIDERANT que les aménagements collectifs projetés au sein du lotissement présentent un caractère structurant, participant au développement urbain cohérent du site et du centre-ville,

CONSIDERANT le courrier déposé le 31 juillet 2017 par la SARL MAHO, sollicitant la rétrocession des espaces collectifs dans le domaine public de la Ville d'Obernai et de la CCPO,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention cadre en application des dispositions de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme, permettant à terme la rétrocession des ouvrages collectifs pour leur intégration dans le domaine public,
- 2) **D'APPROUVER** les dispositions du cadre conventionnel et la liste des documents constituant ses annexes, tels que jointe au présent rapport,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention avec la SARL MAHO.

11. Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Krautergersheim

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 suivants ;

- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Krautergersheim, approuvé le 8 décembre 2009, modifié le 3 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, portant transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, en particulier la compétence « urbanisme » ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°URB/2017/248/1 du 10 mai 2017 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Krautergersheim ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Krautergersheim du 6 juin 2017 portant avis favorable sur le projet de modification n°2 de son PLU ;
- VU** l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 32 jours consécutifs du 6 juin au 7 juillet 2017 inclus ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) D'APPROUVER** la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Krautergersheim conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires justifiant notamment de la prise en compte circonstanciée des réserves formulées par le commissaire enquêteur, contribuant ainsi à leur levée formelle ;
- 2) DE DIRE**
- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté des Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Krautergersheim durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisé dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - qu'elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme peut être consulté au siège de la CCPSO et à la Mairie de Krautergersheim, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3) DE SOULIGNER** que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.
- 4) DE PRECISER**
- que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Communauté des

Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Krautergersheim, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité, entendu que la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du jour où il est effectué.
- 5) **D'AUTORISER EN CONSEQUENCE** Monsieur le Président à signer de manière générale tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération,

12. Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Meistratzheim (n° 2017/05/12) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

- VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 suivants ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Meistratzheim, approuvé le 15 février 2008, modifié le 12 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, portant transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, en particulier la compétence « urbanisme » ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°URB/2017/286/1 du 10 mai 2017 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°2 du PLU de Meistratzheim ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Meistratzheim du 22 juin 2017 portant un avis favorable sur le projet de modification n°2 de son PLU ;
- VU** l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 36 jours consécutifs du 13 juin au 18 juillet 2017 inclus ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°2 du PLU de Meistratzheim, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Meistratzheim conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires ;
- 2) **DE DIRE** :
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Meistratzheim durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisé dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - qu'elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme peut être consulté au siège de la CCPO et à la Mairie de Meistratzheim, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 3) **DE SOULIGNER** que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.
- 4) **DE PRECISER** :
 - que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie de Meistratzheim, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité, entendu que la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du jour où il est effectué.
- 5) **D'AUTORISER EN CONSEQUENCE** Monsieur le Président à signer de manière générale tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération,

13. Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Obernai (n° 2017/05/13) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

- VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la Loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 suivants ;
- VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville d'OBERNAI, approuvé le 17 décembre 2007, révisé le 4 juillet 2011, modifié les 27 octobre 2010, 10 septembre 2012 et 13 avril 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2017, portant transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, en particulier la compétence « urbanisme » ;
- VU** l'arrêté intercommunal n°URB/2017/348/1 du 2 juin 17 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°4 du PLU d'Obernai ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal d'Obernai du 10 avril 2017 portant un avis favorable sur le projet de modification n°2 de son PLU ;
- VU** l'avis des personnes publiques associées ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée sur une période de 33 jours consécutifs du 22 juin au 28 juillet 2017 inclus ;

CONSIDERANT que le dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Obernai, tel qu'il est présenté à l'Assemblée délibérante, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 5 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** la modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Obernai conformément au dossier annexé à la présente délibération et aux exposés préliminaires ;
- 2) **DE DIRE**
 - que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie d'Obernai durant un mois et une mention de cet affichage sera réalisé dans le journal ci-après désigné : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
 - qu'elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°4 du plan local d'urbanisme peut être consulté au siège de la CCPO et à la Mairie d'Obernai, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- 2) **DE SOULIGNER** que la présente délibération, accompagnée du dossier réglementaire, sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein.
- 3) **DE PRECISER**
 - que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié et approuvé est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en Mairie d'Obernai, ainsi qu'à la Préfecture du Bas-Rhin, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au Préfet et après accomplissement de la dernière mesure de publicité, entendu que la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du jour où il est effectué.
- 4) **D'AUTORISER EN CONSEQUENCE** Monsieur le Président à signer de manière générale tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération,